

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DROME SUD PROVENCE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

Le conseil communautaire convoqué le 23 juin, s'est réuni le 29 juin à 17h30 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de M. Didier BESNIER.

**Etaient présents :**

Mesdames : Marcelle BERGET, Rita BETRANCOURT, Monique BONNAL, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Anne MARQUIS, Béatrice MARTIN, Catherine MIGLIORI, Sonia PRUVOST, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

Messieurs : Philippe ANDRE REY, Christian ANDRUEJOL, Michel APROYAN, Pierre ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Alain GALLU, Jean-Louis GAUDIBERT, Gérard HORTAIL, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, Jean-Pierre PLANEL, Michel RIEU

**Etaient représentés :**

Madame Agnès MILHAUD procuration donnée à Monsieur Christian ANDRUEJOL  
Madame Marie-Pierre MOUTON procuration donnée à Madame Nicole TREFOULET  
Madame Michèle BOUCHET procuration donnée à Madame Sophie SOUBEYRAS  
Madame Jacqueline BESSIERE procuration donnée à Madame Rita BETRANCOURT  
Madame Véronique CROS procuration donnée à Madame Béatrice MARTIN  
Monsieur Henri FONDA procuration donnée à Monsieur Christian COUDERT  
Monsieur Guy FAYOLLE procuration donnée à Monsieur Jean-Michel CATELINOIS  
Monsieur Jean-Marc CARIAS procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Monsieur Alain FALLOT procuration donnée à Madame Marie-Claude VALETTE  
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Madame Marie FERNANDEZ  
Monsieur Thierry PEYPOUDAT procuration donnée à Madame Sonia PRUVOST  
Monsieur Mounir AARAB procuration donnée à Monsieur Jean-Michel AVIAS

**Etaient absents :**

Mesdames : Fadma ABBASSI, Arlette HONORE, Armelle MONTAGNE-DALLARD  
Messieurs : Yves ARMAND, Philippe BENOIT, Michel BOUDON

M. le Président accueille les membres de la Communauté de Communes. Il félicite Mme Marie-Pierre MOUTON, absente ce soir pour son élection au Conseil Départemental en tant que Présidente, ainsi que M. Alain GALLU qui vient d'être élu Maire de Pierrelatte. Il souhaite à l'un et à l'autre, plein de courage, de réussite et un travail en commun qui perdure pour faire avancer l'intercommunalité.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de Mme Anne MARQUIS.

M. le Président annonce les 10 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 30 mai est validé.

M. le Président énonce l'ordre du jour qui va être redistribué pour cause d'intervenants extérieurs.

17 h 39 : arrivée de M. Henri FONDA, Mmes Marcelle BERGET et Marie FERNANDEZ

17 h 44 : arrivée de Mme Véronique CROS

17 h 58 : arrivée de Mme Béatrice MARTIN

18 h 14 : départ de Mme Michèle BOUCHET

## 2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### *2.0 Présentation actions touristiques par le cabinet MAHOC*

**Cf. document annexe :** présentation Projet de développement touristique pour le territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence

Remerciements de MM Didier BESNIER et Alain GALLU à Marlène SCHMITT.

Pas de question ni de remarques.

## 5. ENVIRONNEMENT

### *5.0 Organisation des délégations dans le cadre du transfert de GEMAPI*

Présentation faite par Bérengère JULIEN

**Cf. document annexe :** compétence GEMAPI

Remerciements de M. Didier BESNIER à Bérengère JULIEN.

**M. Didier BESNIER :** L'intérêt ce soir c'est de prendre le temps de la réflexion, on reviendra à la rentrée sur ce sujet-là puisqu'il faut se prononcer avant le 1<sup>er</sup> octobre sur l'instauration de la taxe GEMAPI. Quoi qu'il en soit si on n'opte pas pour la taxe GEMAPI c'est la taxe additionnelle qui bougera. Les travaux pour les digues, la Roubine et le Lauzon sont pour partie déjà engagés et en termes de sécurité des habitants je ne vois pas comment on pourrait échapper à nos responsabilités. C'est une compétence qui nous est imposée, ce n'est pas forcément un choix. Il y aura d'autres débats notamment sur le maintien de la gestion de la compétence par nos propres moyens ou sur le fait de rejoindre - comme le font la quasi-totalité des communautés de communes - les syndicats qui sont déjà en place comme le SMBVL qui va fusionner avec les syndicats drômois et vauclusien.

Je ne vous cache pas que je vois très mal la communauté de communes dans son état actuel partir seule sur une compétence comme celle-ci. Gérer la GEMAPI en direct nécessite de vrais professionnels et nous n'avons pas les ressources aujourd'hui pour mener à bien ce challenge.

**M. Jean-Louis GAUDIBERT :** Je sors de réunion avec le SMBVL, un accord de principe a été voté pour fusionner avec le syndicat Nord Vaucluse et le syndicat drômois, il restera à définir la clef de répartition et la gouvernance du nouveau syndicat. Le SMBVL travaille avec beaucoup d'assiduité sur le projet, mais la décision finale de transférer ou non, appartient aux intercos. Par contre les petites rivières Roubine, Echaravelles, Lauzon, ne pourront être transférées qu'après.

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** Je suis favorable à maintenir les syndicats qui sont en place, comme le Lez. Mais pour ce qui concerne la Roubine, les Echaravelles et le Lauzon ce serait intéressant de voir ce qui est nécessaire à la CCDSP pour poursuivre le suivi en direct de ces 3

rivières. Aujourd'hui St Paul le supporte avec Bérangère JULIEN pour une partie de son temps de travail. Le risque en confiant cette gestion à un syndicat c'est de voir augmenter les coûts. Il serait donc intéressant, pour qu'on puisse décider quelle est la meilleure option, de voir quel serait le coût pour la CCDSP si on conservait ces 3 rivières en gestion propre, plutôt que de les basculer dans un syndicat. Pour ce qui concerne les digues du Rhône, le Lez et l'Aygues, je vois mal en effet comment nous pourrions en reprendre la gestion. Si nous sommes en avance sur la Roubine c'est grâce au travail de Bérangère puisqu'on a la planification des travaux à faire sous 10 ans. Il serait quand même intéressant d'essayer aussi d'avoir un estimatif rapide de l'investissement nécessaire sur la Berre parce qu'aujourd'hui comme vous l'avez dit, aucun entretien n'est réalisé.

2 choses que je souhaiterais : avoir un comparatif pour qu'on prenne une décision fiable par rapport à la bascule ou pas dans les syndicats de nos 3 rivières et l'estimation sur l'ensemble de nos cours d'eau, du coût d'investissement nécessaire dans les 10 ou 15 ans à venir.

**M. Didier BESNIER :** Tu as absolument raison sur les points évoqués, on va essayer de s'attacher à affiner le chiffrage et on reviendra vers vous, la commission va continuer à travailler sur le sujet pour prendre ces décisions dès que possible. Je crois que le calendrier est assez contraint.

**M. Jean-Louis GAUDIBERT :** La décision de fusion des 3 syndicats doit être entérinée normalement avant le 15 juillet, donc c'est assez pressé effectivement.

**Mme Bérangère JULIEN :** Pour ce qui est des fusions, les syndicats sont en train de lancer les procédures, par exemple le SIAGAR a délibéré pour acter la fusion, ensuite les délibérations arrivent aux préfetures, le Préfet prend un projet d'arrêté qui est transmis aux communes puisqu'actuellement ce sont elles qui sont membres des syndicats. Les communes auront à se positionner sur ces projet de fusion, il sera demandé aussi un accord de principe des EPCI ; Cela n'est pas forcément réglementaire mais vu que ce sont les EPCI qui vont adhérer, ça paraît logique qu'un avis soit demandé. En septembre les communes vont avoir des retours et les intercos aussi pour se positionner par rapport aux fusions SMBVL et SIAGAR.

**M. Jean-Louis GAUDIBERT :** Un détail qui concerne l'item n° 2 qui précise que les lacs ou les plans d'eau sont concernés, en fait ne sont concernés que ceux qui ont un lien direct avec les rivières.

**Mme Bérangère JULIEN :** Il faut que les lacs aient un intérêt pour la biodiversité ou la gestion des crues mais par exemple un lac de baignade n'est pas inclus dans cette compétence.

*Plus de questions ni de remarques.*

## **1. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

**18 h 45 : départ Henri FONDA qui donne procuration à M. Christian COUDERT  
départ Véronique CROS qui donne procuration à Mme Béatrice MARTIN**

### ***1-1 FPIC***

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

### **EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2336-1 à L.2336-7 ;

Monsieur le Président rappelle que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources d'un ensemble intercommunal, composé d'un EPCI et de ses communes membres. Ces ressources alimentent un fonds national destiné aux territoires les plus pauvres.

La loi de finances pour 2017 a décidé de maintenir l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal Drôme Sud Provence possède une richesse fiscale agrégée par habitant égal à 182% du potentiel financier moyen national agrégé par habitant, soit à un niveau nettement supérieur au seuil de prélèvement (90% de la moyenne).

De ce fait, il fait l'objet cette année d'un prélèvement notifié par la Préfecture le 22 mai 2017 de 4 005 968 € (contre 3 722 686 € en 2016).

La loi prévoit une répartition de droit commun de ce prélèvement entre communes et EPCI, puis entre les communes.

La répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes est fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) utilisé dans le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de la communauté de communes. Le CIF 2017 de la CCDSP atteignant 0,076282, la répartition de droit commun s'établit à :

- 305 583 € pour la communauté de communes
- 3 700 385€, pour l'ensemble des communes membres de la CCDSP

La répartition du montant demandé aux communes est fonction du potentiel financier communal et de la population DGF de la commune.

La loi prévoit deux modalités de répartition dérogatoire :

- Une répartition dérogatoire 1, limitant l'augmentation de la part prélevée sur le groupement à 30% du montant de droit commun et prévoyant une répartition entre les communes selon des critères fixés pour partie par la loi, mais conduisant à des montants qui ne peuvent être supérieurs à 30% des montants prévus dans le mécanisme de droit commun.

- Une répartition libre permettant aux élus de répartir comme ils l'entendent ce prélèvement, entre l'EPCI et les communes et/ou entre les communes.

Cette répartition libre est possible sous réserve d'un accord du conseil de communauté à l'unanimité ou à défaut d'unanimité, d'un accord du conseil de communauté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Dans ce dernier cas (accord à la majorité des deux tiers), l'accord de toutes les communes est obligatoire, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes (l'absence de vote valant accord).

Les membres du conseil communautaire souhaitent utiliser la répartition libre du prélèvement du FPIC, afin de limiter le prélèvement demandé à l'EPCI, qui est passé de 28 686€ en 2016 à 305 583€ en 2017.

Différentes simulations ont été effectuées et présentées à la commission des finances de la communauté.

La répartition libre proposée obéit aux règles suivantes :

- les communes qui payaient en 2016 des charges liées aux tourisms (cotisation à un office de tourisme ou prise en charge de personnel affecté au tourisme) se voit répercuté sur leur FPIC une partie du montant qu'elles économisent en 2017 du fait du transfert de la compétence tourisme.

Cette clef de répartition a pour objectif de limiter le prélèvement de l'EPCI qui a été multiplié par 10 entre 2016 et 2017, alors que le prélèvement des communes est relativement stable (il passe pour l'ensemble des communes de 3 694 000€ en 2016 à 3 700 385€ en 2017).

L'ensemble de ce dispositif conduit aux montants suivants, comparés à ceux prévus dans le mécanisme de droit commun prévu par la loi et notifié par la préfecture .

Communes	Droit commun 2017	Répartition libre proposée	Effort consenti /répartition libre
Baume de Transit	31 940 €	31 940 €	- €
Bouchet	46 863 €	47 263 €	400 €
Clansayes	23 731 €	24 431 €	700 €
Donzère	330 241 €	331 606 €	1 365 €
Garde Adhémar	88 398 €	92 528 €	4 130 €
Granges Gontardes	22 763 €	22 763 €	- €
Malataverne	131 936 €	131 936 €	- €
Pierrelatte	1 415 825 €	1 454 175 €	38 350 €
Roche gude	67 990 €	68 390 €	400 €
Saint Paul 3 Châteaux	1 292 036 €	1 332 036 €	53 500 €
Saint Restitut	61 548 €	61 848 €	300 €
Solérieux	13 633 €	13 633 €	- €
Suze la rousse	92 461 €	112 261 €	19 800 €
Tulette	81 020 €	88 520 €	7 500 €
CCDSP	305 583 €	192 638 €	- 126 445 €
Total	4 005 968 €	4 005 968 €	

### Des remarques ou des questions :

**M. Didier BESNIER :** J'amène un petit complément puisque les derniers chiffres sont sortis tard hier soir. Comme il a été dit, c'est bien sur la base des cotisations versées par les communes aux offices de tourisme l'année dernière, que nous sommes partis. Cela a été évoqué en commission finances et en bureau. Pour ne pas laisser les seules communes qui avaient un office de tourisme supporter cette répartition, nous avons trouvé normal que les petites communes affiliées aux offices de tourisme puissent également concourir. C'est pour cela que vous trouverez dans la proposition de répartition un certain nombre de communes avec une augmentation relativement modeste et inférieure à 1000 €. Cette répartition libre correspond à 50% de ce que les communes cotisaient aux offices de tourisme sur les exercices précédents, voilà exactement comment a été réalisé le calcul. Aujourd'hui comme vous le voyez, cela conduit à une part de 126 445 € à la charge de la communauté de communes. Comme vient de le rappeler Jean-Luc LENOIR, si cet effort consenti par les communes n'est pas validé, c'est le droit commun qui s'appliquera. C'est-à-dire que la communauté de communes devra supporter 305 583 €. Vous connaissez le budget, si on doit y prélever 305 000 €, il n'y aura plus aucune marge de manœuvre.

Inévitablement pour l'année prochaine nous pouvons prévoir une augmentation conséquente du FPIC. Tout comme cette année, nous ne connaissons les chiffres que tardivement.

**M. Pierre ARMAND :** Je suis assez surpris car j'ai effectivement participé à la réunion de la commission des finances, le tableau que vous aviez présenté avec l'effort consenti sur la répartition libre, il y avait un montant à 0 € pour la commune de Clansayes, sur la note de synthèse envoyée

pour la préparation il y avait 1400 € et ce soir on trouve un chiffre de 700 €. Je vous demande comment a été calculé ce chiffre de 700 € ?

**M. Didier BESNIER :** Je vais reformuler mon propos. Dans un premier temps nous avons proposé le scénario 2, dans celui-ci n'était concernées que les communes ayant financé en direct un office de tourisme, St Paul 3 Châteaux, Pierrelatte, Suze-la-Rousse, Tulette, La Garde Adhémar et Donzère. Dans les débats il est ressorti un scénario 3 qui consistait à faire participer aussi les communes qui versaient à ces offices de tourisme une cotisation. Et là on retrouve effectivement toutes ces petites communes, Bouchet, Clansayes, Rochegude, St Restitut. C'est pour ça que dans la version « note de synthèse » on a des chiffres qui sont le double de ceux-ci, puisque dans la négociation que j'ai menée toute la semaine, il a été trouvé un chemin médian hier soir, qui consistait à ne solliciter que la moitié de ce que les communes versaient comme subvention aux offices de tourisme l'année dernière. Cette année avec le transfert de la compétence tourisme, les communes qui finançaient des offices réalisant des économies, elles sont sollicitées à hauteur d'un montant correspondant à la moitié de ce qu'elles versaient.

**M. Pierre ARMAND :** Je suis quand même surpris qu'il y ait des communes avec 0 € en face et des petites communes où il y a 700 €. Je n'ai pas eu de négociation pendant toute cette semaine, j'étais à la Mairie de Clansayes plusieurs jours, je ne sais pas comment ce chiffre a été décidé.

**M. Didier BESNIER :** Alors effectivement je crois que Maryannick GARIN était absent à la réunion du bureau, je n'ai pas dit excusé, j'ai dit absent. Si les délégués ne se rendent pas aux commissions ou aux réunions de façon générale, je ne vais pas passer mon temps le soir à refaire un débriefing à tous les absents. J'avais dit l'année dernière que je ne prendrai pas mon bâton de pèlerin cette année pour trouver un scénario dérogatoire. Je l'ai fait, c'est la dernière fois, je vous l'assure si l'on ne trouve pas de terrain d'entente ce soir. Mais je suis tout à fait serein sur le sujet parce que moi je saurai expliquer à mes administrés pourquoi leur taxe additionnelle va augmenter l'année prochaine ; Ceux qui refuseront, auront un peu plus de difficultés.

**M. Michel RIEU :** Moi en ce qui concerne Suze, tu es venu me rencontrer, je trouvais que la somme de 39 600 € était très élevée, surtout par rapport à des communes comme Pierrelatte et St Paul qui étaient à peu près sur une somme 2 fois plus importante. Je ne dis pas que le calcul n'est pas juste, mais quand même pour Suze, 2000 habitants, ça faisait environ 20 € à l'habitant. Donc je t'ai dit que je n'étais pas d'accord, tu m'as proposé de couper la poire en deux, ce que j'ai accepté. Mais à partir du moment où la poire est coupée en deux pour tout le monde et pourquoi pas, je vois que par rapport à Pierrelatte je paye encore la moitié, donc moi payer la moitié de la somme de Pierrelatte je n'ai pas du tout les revenus de Pierrelatte et de plus j'ajoute, qu'au budget je n'ai pas prévu ça du tout. Donc je suis obligé d'être contre et je n'ai pas d'autres explications à donner. Je n'accepterai pas cela.

**M. Jean-Michel CATELINOIS :** Je vous rappelle que la commune de St Paul versait 107 000 € à l'office de tourisme mais c'était une subvention largement supérieure à ce qui était nécessaire pour faire vivre l'OT puisque pendant 2 ans nous n'avons pas versé de cotisations. Nous ne l'avons pas fait car il y avait une réserve d'argent suffisante pour assurer son activité. J'ai donc demandé de revenir à une base de cotisation de 80 000 €, ce qui a été accepté par l'ensemble du bureau et de la commission des finances. Le Président m'a contacté, nous avons discuté longuement sur le sujet et avons validé un montant de 53 500 € en repartant sur une base de 107 000 € puisqu'il était question de prendre un montant correspondant à la moitié de la cotisation tourisme.

Je note que cela fait deux fois que St Paul abonde au FPIC, je rappelle que l'on a versé 400 000€ la première année pour que les petites communes ne payent pas de FPIC et que la communauté de communes tienne son budget. Cette année on est prêt à faire l'effort demandé mais il faut arrêter de tout discuter. Il faut jouer la solidarité de la communauté de communes et si on ne fait pas tous un petit effort, on va effectivement revenir au droit commun.

Je rappellerai que ça a été le même débat sur les déchets. Là il a fallu que ce soit la Communauté de communes qui paie le solde des déchets de certaines communes. Il faut que l'on avance tous dans le

même sens. Pour ce qui concerne ma commune, j'expliquerai au conseil municipal pourquoi nous payons 53 500€ de plus, ce n'est pas toujours agréable de donner mais il faut penser au territoire et je pense que votre répartition est équitable entre les communes.

**M. Alain GALLU :** Pour intervenir sur ce que tu disais Michel, en fait la différence ce n'est pas la moitié, puisque Pierrelatte normalement devait percevoir 52 000 €. Donc plutôt que de percevoir 52 000 € de FPIC, puisque notre potentiel fiscal a diminué, on paye 38 000 €, ce qui fait un différentiel de 90 000 €.

Comme l'a dit Jean-Michel, nous allons devoir justifier à nos citoyens le fait de payer davantage de FPIC alors qu'il devait diminuer. Si le potentiel fiscal diminue sur la ville de Pierrelatte, c'est parce que l'on a perdu 1 700 000 € d'IFER, ce qui représente 7 % de notre budget de fonctionnement. En compensation de cette perte, le FPIC de la commune était diminué de 52 000 € mais nous acceptons de jouer le jeu de la communauté de communes, en augmentant le montant 38 000 €. Ce n'est donc pas une histoire de moitié de l'un ou l'autre, c'est une façon de regarder dans son ensemble la participation. Nous avons validé cette proposition qui a été celle du bureau de participer pour moitié de ce que l'on économise sur les dépenses du tourisme.

**M. Christian ANDRUEJOL :** Par rapport au scénario 3 qui a été proposé, moi j'avais acté que l'on était en phase transitoire et je pense qu'il faut le rappeler. Cet office de tourisme intercommunal intervient et se crée en cours d'année budgétaire. Il me semblait intéressant dans un premier temps, sans augmenter la fiscalité, ce qui nous tient à cœur, de dire « ok, on est dans une phase transitoire, cet office de tourisme intercommunal a besoin d'exister jusqu'au prochain budget ». Certaines communes et c'est normal n'ont pas prévu que cet OTI qui allait promouvoir aussi leur territoire, allait nécessiter une somme dans leur budget. Si c'est effectivement une période transitoire et qu'au moment des débats sur le budget, on passe, comme je l'avais évoqué, sur une clef de répartition au prorata de la population, cette période transitoire et ce qui est proposé me semble très bien.

**M. Didier BESNIER :** Le conseil communautaire doit se prononcer à l'unanimité sinon il faudra l'unanimité des conseils municipaux.

**M. Pierre ARMAND :** Donc pour Clansayes, je voterai contre.

**M. Didier BESNIER :** Cela me fera gagner un peu de temps l'année prochaine et pas qu'à moi d'ailleurs, on passera tout de suite au scénario de droit commun et chacun ira voir de son côté ses administrés pour leur expliquer l'augmentation de la fiscalité.

Je mets au vote sur le scénario dérogatoire qui est proposé, tel que vous le voyez en projection.

### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de répartir le prélèvement 2017 selon le mécanisme dérogatoire 2 (répartition libre) figurant dans le tableau ci-dessus.

**Délibération adoptée par 36 voix pour et 4 voix contre** (MM Michel RIEU, Philippe ANDRE REY, Pierre ARMAND, Mme Anne MARQUIS)

**M. Didier BESNIER :** Merci pour la confiance accordée pour les autres. Maintenant on se tourne vers les communes.

**M. Jean-Luc LENOIR :** Il sera encore question du FPIC l'année prochaine et il augmentera encore davantage et il n'y aura pas de débat au niveau de l'interco. Cela fait 3 années que l'on se bat, au bout de 3 fois on s'arrête.

**M. Didier BESNIER :** La question a quand même été évoquée avec les sénateurs, puisque l'on a rencontré récemment deux sénateurs, M. Gilbert BOUCHET et Mme Marie-Pierre MONIER afin de leur faire remonter nos remarques, nos inquiétudes et nos questions.

## 1-2 Tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

### EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment le troisième alinéa de l'article 111 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reprendre le tableau des effectifs de la CCDSF connu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de fermer un poste pour départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juin 2017 et d'ouvrir un poste de directeur général des services au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ainsi que deux postes de techniciens du tri au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le nombre et le cadre d'emploi des agents composant la CCDSF évoluent ainsi de la manière suivante :

**Tableau des effectifs de la CCDSF au 1er juillet 2017**

CADRES OU EMPLOIS	cat/ échelle	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Hors classe	A	1	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2	2	
Adjoint administratif	C1	3	3	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C2	2	2	
Adjoint technique	C1	4	4	
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	

**M. Gérard HORTAIL :** J'ai vu que les postes d'ambassadeurs du tri ont été supprimés pour être remplacés par des postes de techniciens du tri.

**M. Didier BESNIER :** C'est le qualificatif qui change c'est tout mais pas la mission pour autant.

**M. Gérard HORTAIL :** Je me suis toujours posé la question de l'utilité de ces techniciens du tri, quelle va être leur mission dans la mesure où nous avons déjà des contrôleurs ?

**M. Jean-Michel AVIAS :** La création des 2 postes a été évoquée à plusieurs reprises lors des différentes commissions. Initialement, le projet était de recruter 2 ambassadeurs du tri de façon à développer sur le territoire une véritable action « choc » de communication pour sensibiliser au tri, améliorer les performances de tri et diminuer le tonnage d'ordures ménagères. Il s'avère aujourd'hui que la répartition de la charge de travail sur le service des déchets ménagers met en évidence que l'on a tout d'abord un besoin de techniciens pour suivre des caractérisations. Si on ne les suit pas on constate que les résultats se détériorent avec un impact direct sur les soutiens. Ça c'est un 1<sup>er</sup> point. Le 2<sup>ème</sup> point concernant le recrutement, si l'appellation a changé c'est pour élargir le spectre des compétences demandées en sachant qu'à terme, dès que possible, l'action sera évidemment sur de la communication, de la sensibilisation pour le tri.

Il est vrai que la 1<sup>ère</sup> action nécessaire aujourd'hui c'est d'aller sur le territoire, contrôler visuellement les colonnes de recyclables, être présent sur les caractérisations des différentes communes, faire le tour avec les élus qui sont en charge de cette compétence pour relever les différents problèmes rencontrés. La commune de St Paul, personne ne l'ignore, avec le passage en TEOMI demande beaucoup de travail et de présence. On a également la commune de Pierrelatte avec de nombreux administrés et des services conséquents qui nécessitent aussi beaucoup de personnels et de présence sur le territoire. On a vu en commission un calendrier d'actions des différents agents qui ne reflète la réalité mais ce vers quoi il faut tendre. Demain chaque commune de la communauté doit pouvoir voir sur son territoire des véhicules, du personnel de la CCDSF sensibiliser les administrés au tri. On en parlera tout à l'heure dans le volet des déchets ménagers.

### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le tableau des effectifs tel que présenté.

*Délibération adoptée à 39 voix pour et 1 abstention (M. Gérard HORTAIL)*

#### ***1-3 Ouverture d'un poste de DGS***

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

Vu le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale (JO du 28 décembre 2007) ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public ;

*Pas de remarque ni de question, passage au vote :*

### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la création un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### ***1-4 Ouverture des postes de techniciens du tri***

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget annexe déchets ménagers de la CCDSP;

Vu le tableau actuel des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2017 qui prévoit l'ouverture des postes le 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Considérant le dimensionnement actuel du service déchets ménagers ;

*Pas de remarque ni de question, passage au vote :*

### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 de deux postes d'adjoint technique à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique C1, correspondant à l'IB 347
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### ***2.1 Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour***

Rapporteur : Alain GALLU

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

La communauté de communes Drôme Sud Provence a instauré une taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont le produit participe au financement de son action de promotion du tourisme, compétence transférée à cette même date.

Conformément à l'article L3333-1 du code général des collectivités territoriales, le Département de la Drôme a décidé d'instaurer une taxe de séjour additionnelle de 10% à la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme en date du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs de la taxe de séjour qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve le barème suivant qui sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif CCDSP</b>	<b>Taxe additionnelle</b>	<b>Tarif total taxe</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,41 €	0,14 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

**Délibération adoptée par 39 voix pour et 1 voix contre** (M. Philippe ANDRE REY)

## **2.2 Entrée CCDSP au capital de la SPL et désignation d'un représentant**

Rapporteur : Alain GALLU

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1522-4, L 1524-1 et L1524-5 ;

Monsieur Didier BESNIER, Président, indique que la société publique locale (SPL) dénommée « SPL DU TRICASTIN » a été créée le 26 octobre 2016 entre la Commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX et la Commune de CLANSAYES.

Monsieur Didier BESNIER, Président, informe le Conseil Communautaire que cette SPL a pour objet « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

*A cet effet les actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, notamment dans le domaine de l'habitat et du développement économique.*

*Elle pourra mener les études préalables.*

*Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les*

*travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.*

*La société pourra également réaliser pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire. »*

La SPL DU TRICASTIN a un capital social de 225 000 euros réparti comme suit :

SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	224 500 €	2 245 actions
CLANSAYES	500 €	5 actions

#### Augmentation du capital par apport en numéraire

Il est envisagé par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de capital social à hauteur de 45 000 € pour le porter de 225 000 € à 270 000 €. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 450 actions d'un montant de 100 euros nominal chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale, sans prime d'émission. Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé au nominal soit 100 €. Etant donné que la SPL DU TRICASTIN a été créée en septembre dernier, la valeur réelle de l'action est égale à la valeur nominale.

Il est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit d'un nouvel actionnaire, la Communauté de communes Drôme Sud Provence. Son entrée nécessite donc la suppression de ce droit préférentiel de souscription.

Nous vous informons que, par application de l'article 14 des statuts, l'agrément de ce nouvel actionnaire a été donné par le conseil d'administration lors de sa séance en date du 13 avril 2017 ;

Nous vous précisons que, pour les actionnaires actuels de la société, l'émission proposée n'aura pas d'incidence sur la quote-part des capitaux propres rapportée à une action de la société. La société étant très récente, aucune réserve n'a encore été constituée de telle sorte que les capitaux propres équivalent au montant du capital social.

Ces actions nouvelles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

A l'issue de cette augmentation de capital, La CCDSP représenterait 16,66 % du capital social de la SPL DU TRICASTIN.

#### Modification de l'article 15 alinéa 2 des statuts

Afin d'assurer une meilleure représentation des actionnaires au sein du conseil d'administration tout en respectant la règle de proportionnalité découlant de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'augmenter le nombre de sièges au sein du conseil d'administration et de le porter à 6 au lieu de 5, étant précisé que le code de commerce plafonne ce nombre à 18.

Au terme de cette procédure, la CCDSP détiendrait 1 siège au sein du conseil d'administration. Les 5 autres sièges seront occupés par la Commune de Clansayes pour un poste et par Saint Paul Trois

Châteaux pour quatre postes.

Par conséquent, Monsieur Didier BESNIER, Président, propose au Conseil communautaire :

- de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL DU TRICASTIN dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts et le projet de modifications sont joints en annexe
- de désigner son représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

**Intervention de M. Jean-Michel CATELINOIS :** La création d'une S.P.L. portée actuellement par la ville de St Paul 3 Châteaux et la commune de Clansayes est une conséquence du transfert de la compétence économique à l'interco. Il s'avère que la loi nous impose que le donneur d'ordre devienne la communauté de communes puisque l'on transfère cette compétence. En revanche, le fonctionnement de la S.P.L. et les financements sont assurés par ses actionnaires et donc de fait la communauté de communes se doit d'être actionnaire à hauteur minimum de 20 % pour pouvoir avoir a minima, un administrateur au conseil d'administration.

La ville de St Paul a 5 administrateurs, il y a 1 administrateur de la communauté de communes et 1 de Clansayes. Sachant qu'aujourd'hui la SPL a 2 objectifs : mettre en valeur le patrimoine, entre autre les carrières, donc probablement un jour St Restitut intégrera la SPL en tant que commune ayant une carrière importante à côté de la nôtre. Le 2<sup>ème</sup> objectif de la SPL c'est de mettre en œuvre la zone d'activité des Pâtis, aujourd'hui c'est sa seule action. Aujourd'hui ce sont les actionnaires qui supportent le déficit et non le donneur d'ordre. Donc s'il y avait déficit à la fin de l'opération ce ne serait pas la communauté de communes qui supporterait l'ensemble du déficit mais les actionnaires et en particulier St Paul trois Châteaux puisque nous sommes actionnaires à environ 98 % de l'ensemble de l'opération. La ville de St Paul a fait un apport en nature avec des terrains et a fait un apport en numéraire avec 1 700 000€ environ qu'elle a versé à la SPL pour se porter acquéreur des terrains. A ce jour on est à peu près à 85 % des terres.

*Pas de remarque ni de question, passage au vote :*

### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de la SPL DU TRICASTIN ainsi que le projet de modifications qui lui ont été soumis ;
- **DECIDE** une prise de participation à l'augmentation de capital de ladite SPL à hauteur de 45 000 euros, correspondant à 450 actions de 100 euros chacune ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal sur la ligne 261 ;
- **DESIGNE** Monsieur Alain GALLU pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL du TRICASTIN avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **DESIGNE** Monsieur Alain GALLU comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- **NOTE** son Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Délibération adoptée par 39 voix pour et 1 abstention (M. Philippe ANDRE REY)*

### **2.3 Désignation de membres aux anciens offices de tourisme**

Rapporteur : Alain GALLU

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Avec le transfert le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence « promotion du tourisme » des communes vers la communauté de communes, les offices du tourisme communaux existants sur le territoire ne pouvaient être maintenus en l'état. Certains ont modifié leurs statuts pour continuer à exister temporairement en attendant que l'office du tourisme intercommunal soit structuré. Une des modifications a consisté à prévoir des représentants désignés par les communes et la communauté de communes dans le conseil d'administration. Aussi, il convient que la CCDSM nomme ses représentants pour que les décisions des associations soient valablement actées, et notamment leur dissolution.

*Pas de remarques ni de question, passage au vote :*

### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, nomme :

- Pour l'association Accueil Tourisme de La Garde Adhémar :
  - Christian CHABERT
  - Martine JOUIN
  - Bernard GUILIVI
  - Bernard FOUCAUD
  
- Pour la Maison du Tourisme de Pierrelatte :
  - Sophie SOUBEYRAS
  - Eric FOURIE
  - Mathilde DOMINE
  - Patricia SOJKA
  
- Pour l'Association de développement Touristique de Tulette
  - Marcelle BERGET
  - Isabelle RUCHON
  - Thierry PASCOTTO

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **3. DÉCHETS MÉNAGERS**

### ***3.1 Fin du lissage des taux***

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté n°2014 343 - 0004 concernant le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers à la communauté de communes Drôme Sud Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015 363 - 0052 concernant le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers à la communauté de communes Drôme Sud Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2015 prévoyant la mise en place d'un lissage du taux de TEOM et définissant un zonage sur le territoire ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Drôme Sud Provence a institué un mécanisme de lissage des taux de TEOM afin de procéder à une harmonisation progressive des taux au sein du groupement sur le périmètre des zones délimitées.

Les conditions retenues initialement étaient les suivantes :

	<b>Communes concernées</b>	<b>Temps de lissage</b>
Zone 1	Pierrelatte	10 ans
Zone 2	St Paul 3 Châteaux	10 ans
Zone 3	Donzère	10 ans
Zone 4	Les Granges Gontardes, La Baume de Transit, Bouchet, Rochegude, Tulette, Malataverne, La Garde Adhémar, Suze la Rousse	3 ans
Zone 5	Clansayes, St Restitut, Solérieux,	3 ans

Faisant suite aux demandes des communes concernées, monsieur le Président propose de mettre fin au lissage des zones 4 et 5 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de manière à appliquer dès cette date le taux cible pour les 11 communes de ces deux zones.

**M. Pierre ARMAND :** J'aimerais savoir quelle commune a demandé la fin du lissage.

**M. Jean-Michel AVIAS :** La plupart des communes, j'avais fait le tour de l'ensemble des Maires en début d'année me semble-t-il concernant la mise en œuvre du taux cible sur les communes, de façon à éviter d'avoir certaines communes qui se retrouvent en situation de devoir payer un reliquat, parfois substantiel, alors que c'était tout simplement le coût du service des déchets ménagers qui est représenté.

**M. Pierre ARMAND :** Pour notre part c'est une mesure qui pénalise les habitants de la commune, le service va être payé par la taxe qui est mise en place.

**M. Jean-Michel AVIAS :** C'est ça.

**M. Pierre ARMAND :** Je ne comprends pas cette mesure.

**M. Jean-Michel AVIAS :** Très simplement, pour revenir rapidement sur l'historique, il a été délibéré cela fait 1 an 1/2, une durée de lissage. Qu'est-ce que c'est cette durée de lissage ? C'est partir du taux d'il y a 1 an 1/2 des communes pour arriver au taux qui correspond au coût du service, appelé le taux cible. Pour les 3 plus grandes communes, je ne reviens pas dessus, c'est 10 années de lissage ; pour les autres communes la durée de lissage est de 3 ans. Pendant cette période, le taux voté ne couvre pas le coût du service. La plupart des Maires ont fait part de leur désapprobation et de leur souhait d'annuler la durée de lissage pour se retrouver à impacter les administrés au taux de TEOM cible qui puisse couvrir le coût du service.

**M. Pierre ARMAND :** De toute façon pour Clansayes, la commune paye le service déchets ménagers au juste prix. On paye vraiment avec le taux qui est mis en place, on couvre déjà la somme qui est prévue.

**M. Didier BESNIER :** Attention nous ne sommes pas sur une délibération portant sur le taux.

**M. Jean-Michel AVIAS :** Je pense que les remarques dont vous faites part concernent la délibération suivante

**M. Pierre ARMAND** : Oui mais ça revient au même, le lissage c'est pour augmenter le taux.

**M. Jean-Michel AVIAS** : C'est pour passer au coût réel du service.

**M. Gérard HORTAIL** : On parle bien du taux cible pas du taux que l'on va évoquer après.

**M. Didier BESNIER** : Il y a 2 délibérations différentes, là on parle de la durée de lissage pour les zones 4 et 5 uniquement.

*Passage au vote :*

### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir le lissage des zones 1, 2 et 3 et de mettre fin au lissage des zones 4 et 5 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Délibération adoptée par 38 voix pour et 1 voix contre** (M. Pierre ARMAND)

**M. Michel RIEU** : J'attendais le vote pour dire que je suis très heureux de cette décision, parce que ça correspond totalement à ce que je voulais depuis le début.

### **3.2 Révision du zonage des taux**

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts ;

Considérant la délibération du 16 décembre 2015 instituant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la CC Drôme Sud Provence ;

Monsieur le Président propose une évolution des zonages de TEOM pour les communes de Bouchet, Les Granges Gontardes, La Baume de Transit, Rohegude, Tulette, Malataverne, La Garde Adhémar, Suze la Rousse, Clansayes, St Restitut et Solérieux.

Il rappelle la situation actuelle :

<b>Zone 1</b>	Pierrelatte
<b>Zone 2</b>	St Paul Trois Châteaux
<b>Zone 3</b>	Donzère
<b>Zone 4</b>	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Les Granges Gontardes Malataverne Rohegude Suze la Rousse Tulette
<b>Zone 5</b>	Clansayes St Restitut Solérieux

Monsieur le Président propose de faire évoluer le zonage de la façon suivante :

<b>Zone 1</b>	Pierrelatte
<b>Zone 2</b>	St Paul Trois Châteaux
<b>Zone 3</b>	Donzère
<b>Zone 4</b>	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Les Granges Gontardes Malataverne Rochegude Suze la Rousse Tulette Clansayes St Restitut Solérieux

Cette proposition de zonage permet de regrouper au sein d'une même zone les communes qui ont des besoins comparables de manière à harmoniser les modes de collecte, de tri et d'améliorer la gestion administrative. Cette nouvelle organisation permet par ailleurs de prévoir un programme pluriannuel d'investissement sur une zone homogène en minimisant l'effet « dents de scie » lié au découpage du territoire.

L'évolution de zonage proposée ne concerne pas les communes de Saint Paul, Pierrelatte et Donzère de manière à continuer à prendre en compte la spécificité des services rendus sur ces communes.

**Jean-Michel CATELINOIS :** Je vais me mêler peut-être de ce qui ne me regarde pas, mais au nom du territoire, je m'inquiète pour Clansayes et Solérieux qui vont avoir 1 à 2 points de TEOM en plus soit environ 40€ ; je pense que ça va mal passer auprès des administrés même si vous mettez des containers enterrés dans ces 2 communes. Se rajouteront en plus les 30 % sur les taxes additionnelles de la communauté de communes. Moi je ferais plutôt la proposition de faire passer St Restitut qui est une plus grosse commune en mesure d'absorber des investissements dans la zone précédente (zone 4).

**M. Didier BESNIER :** Voilà ce soir il y a 2 options, soit on reste aux zone 4 et 5 existantes soit on passe à une zone unique pour les 11 petites communes. Je rappelle le schéma actuel : il y a une zone à 3 communes qui sont Solérieux, Clansayes et St Restitut. Demain s'il y a une de ces communes et notamment St Restitut qui décide de faire des investissements, Clansayes et Solérieux paieront.

**M. Gérard HORTAIL :** Je remercie Jean-Michel de défendre Solérieux, ce qui est assez rare. Je voulais quand même signaler que Solérieux en 2012 a fait de gros efforts dans la gestion de la tournée de ramassage des ordures ménagères. Nous avons supprimé 4 points de collecte et diminué de 20 % notre tonnage d'ordures ménagères. Quand on est passé à l'intercommunalité, en zone 5, nous n'avons pas eu d'amélioration, nous avons les même points de collecte et nous avons pris une petite augmentation. Moi je veux bien qu'il y ait une augmentation mais passer de 6.32 à 8.4 alors qu'il y a aucune amélioration dans le tri, ça n'est pas acceptable. Je demande dans ce cas que la tournée soit rétablie telle qu'avant. On a dit que les services devaient être identiques entre toutes les communes, ce n'est pas le cas actuellement.

**M. Pierre ARMAND :** Moi je vais rajouter pour la commune de Clansayes que 90 % des Clansayais font plus de 500 m pour porter leurs déchets ménagers, on n'est quand même pas au même niveau que d'autres communes, je pense. Et en plus avec les 6.32% de TEOM, la commune de Clansayes paye le coût de la collecte.

**Mme Christine FOROT :** Chez nous aussi on a 4 points de collecte sur la commune il faut envisager des aménagements, c'est obligatoire et on en a bien conscience.

**M. Didier BESNIER :** D'accord alors quand tu dis qu'il faut envisager des aménagements ça veut dire envisager des investissements et ces investissements sur la commune de St Restitut, si on garde le schéma des zones 4 et 5, ils seront supportés par les habitants de Clansayes et par les habitants de Solérieux également. Il faut bien que vous en ayez conscience.

**M. Gérard HORTAIL :** Ça ne me choque pas qu'on fasse des investissements à Solérieux payé par Solérieux.

**M. Didier BESNIER :** Non ce n'est pas ce que je viens de dire Gérard, je viens de dire que si les investissements se font sur la commune de St Restitut, vous fonctionnez en zonage donc par voie de conséquence, ce sont les habitants des 3 communes qui paieront les investissements.

**M. Gérard HORTAIL :** Moi ça ne me gêne pas, mais il faut qu'on ait une égalité de traitement.

**M. Didier BESNIER :** Il faudrait prévoir environ 136 000 € d'investissement, ce qui ne me semble pas du tout aberrant pour équiper une commune comme St Restitut. Je pense que ceux qui ont fait des investissements de containers semi enterrés, les Granges Gontardes ou Malataverne notamment peuvent nous dire ce qu'ils ont investi sur leur territoire communal. Demain ces investissements seront à supporter par vos communes. Si les 11 communes sont regroupées au sein de la seule zone 4, il sera plus aisé de supporter les investissements.

**M. Gérard HORTAIL :** On a bien compris, moi ça ne change rien à mon raisonnement, je préfère être dans une zone à faible taux et quand il y aura des aménagements à faire on les fera.

**M. Jean-Louis GAUDIBERT :** Le fait aussi de réduire le nombre de points d'apport, oblige ton administré à prendre sa voiture pour amener ses déchets, donc à la fin de l'année je pense que ça a un coût aussi.

**M. Gérard HORTAIL :** Jean-Louis, tu sais très bien quand on a supprimé des points de collecte, ça s'est vu sur la note des ordures ménagères, on avait diminué le taux. Et de toute façon que les gens aient 400 mètres ou 600 mètres à faire, ils prennent leur voiture.

**M. Pierre ARMAND :** Vous parlez d'investissement pour mettre des containers enterrés je suppose, donc nous pour l'instant dans nos points d'apport volontaires on a des containers et on a aménagé des zones pour les cacher, donc pour l'instant on n'a pas ce besoin.

**M. Didier BESNIER :** Je crains malheureusement que vous n'ayez pas compris ce que j'ai dit ce soir, c'est pour ça que j'insiste. Supposition faite que Solérieux et Clansayes ne fassent pas d'investissements, parce qu'ils se contentent de ce qu'ils ont, ils devront malgré tout supporter les investissements de la commune de St Restitut, c'est ça le message.

**M. Gérard HORTAIL :** St Restitut n'a qu'à passer dans la zone supérieure

**M. Didier BESNIER :** Le taux ne le permet pas aujourd'hui,

**Mme Véronique CANESTRARI :** Mais à ce moment chacun va regarder pour sa commune. Rochegude a déjà un point de plus sur le taux en raison du zonage. On est à 8.85 alors qu'on devrait être à 7.35, sans parler du fait que depuis 2 ans on a payé pour d'autres communes, on a accepté parce qu'on parlait intercommunalité. Donc si à chaque fois, chacun ramène tout à sa petite commune, ça ne va pas être possible.

**M. Didier BESNIER :** Je trouve le débat très intéressant parce que ça montre la volonté d'être solidaire. C'est-à-dire que l'on est solidaire quand ça nous intéresse et quand ça nous intéresse plus, on n'est plus solidaire. Quand on veut être solidaire sur le territoire, c'est dans les mauvais moments et dans les bons.

**M. Jean-Michel AVIAS :** Je voulais juste, si vous le permettez attirer votre attention sur un point technique, mais je crois que la compétence n'étant plus une compétence communale, la trésorerie refuserait que la commune de Solérieux ou tout autre commune finance un investissement lié aux déchets ménagers qui est une compétence intercommunale. Donc si demain Solérieux veut gérer et souhaite faire des CSE à 2 endroits, j'ai peur que la trésorerie ne refuse.

**M. Michel APROYAN :** Moi je voudrais ajouter que lorsque nous avons transféré la compétence déchets ménagers à la communauté de communes, la commune des Granges Gontardes était la seule commune qui avait une redevance et non une TEOM. En plus cette année-là on a cumulé avec l'investissement et le transfert de la compétence. On est passé de la redevance à la TEOM et je peux vous dire que ça a surpris un bon nombre de ménages et j'ai eu des dizaines de personnes qui sont venues me poser des questions. La deuxième chose que je voulais dire, c'était le soutien de la proposition qui est faite par le Président et le Vice-Président. Ça vient d'être dit mais je tenais à le souligner, c'est le premier grand acte de solidarité qui est proposé. Alors c'est vrai que je suis du bon côté peut-être pour avoir cette attitude-là, c'est ce qu'on pourra me reprocher. Alors après, il faut en effet être capable d'expliquer aux gens qu'aujourd'hui on n'est pas du bon côté, que c'est défavorable pour la commune mais que demain ce sera peut-être favorable sur d'autres sujets.

**M. Christian ANDRUEJOL :** Juste par rapport à tout ce qui vient d'être dit, un petit témoignage concret : de mémoire, la commune de la Garde Adhémar était un peu comme nos chers voisins, sur un taux réel de 7.35%. On a 2 containers qui viennent de brûler, si demain il faut les changer, c'est 10 ou 12 000 € de plus. Ça peut arriver à n'importe qui, n'importe quand, sur n'importe quelle commune. Donc oui effectivement on était sur un taux réel de notre service à peu près de 7.35, je ne suis pas sûr aujourd'hui en changeant les containers qu'on ne monte pas à 9. Ça peut arriver demain à Clansayes, après-demain à Solérieux etc. Je donc soutiens moi aussi cette proposition.

#### **19h54 : départ de M. Christian COUDERT (+ procuration de M. Henri FONDA)**

**M. Michel RIEU :** Oui je reviens en deux mots sur la solidarité, ma solidarité au niveau des ordures ménagères, chacun est libre de penser ce qu'il veut, mais moi ce que j'ai toujours demandé, c'est que mes administrés payent la totalité de ce qu'ils doivent donc je n'ai pas demandé de faire payer la communauté de communes, j'ai toujours demandé à ce que mes administrés payent le juste prix dès le départ.

**Mme Véronique CANESTRARI :** On a qu'à faire dans ce cas-là, un zonage pour chacun.

**M. Didier BESNIER :** Non mais un zonage pour chacun, Jean-Michel l'a dit c'est une utopie.

**M. Gérard HORTAIL :** Juste une observation quand même, tout à l'heure on parlait de solidarité, moi je regarde le tableau des 8 zones concernées, le taux cible c'était 8.85 maintenant vous allez passer à 8.40, mais moi je passe de 6.32 à 8.4 et bien moi je dis non.

**M. Didier BESNIER** : Gérard, je suis désolé tu n'as pas écouté les interventions, Véronique l'a dit à l'instant, nous étions nous déjà et Christian vient de le dire également, à un taux de 7.35% et nous avons déjà accepté de monter nos taux par solidarité vis-à-vis de ces communes-là. On est passé de 7.35 volontairement à 8.85, donc le taux aujourd'hui est à 8.85 mais il faut aussi se remémorer l'historique.

**M. Jean-Michel AVIAS** : Une dernière précision parce que je crois que c'est important aussi, vous le savez pour les déchets ménagers on a très souvent les éléments et les chiffres au dernier moment. Sachez encore une fois, que les estimations concernant les déchets ménagers n'iront pour l'instant pas à la baisse malheureusement compte tenu des différentes taxes qui sont apposées mais elles sont calées sur les chiffres connus de 2016. Il faut là aussi qu'on ait des actions sur le tri pour lesquelles on peut être efficace, donc minimiser les augmentations mais malheureusement on ne peut pas définir précisément aujourd'hui le taux pour l'année 2018. On en est bien incapable puisqu'on ne pourra estimer ce taux que sur les chiffres de 2017.

*Passage au vote :*

### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'évolution du zonage tel que proposé dans le tableau ci-dessus, à savoir une seule zone pour les 11 communes suivantes: Baume de Transit, Bouchet, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Rohegude, Suze la Rousse, Tulette, Clansayes, Saint Restitut et Solérieux.

*Délibération adoptée à 35 voix pour et 2 voix contre* (Gérard HORTAIL, Pierre ARMAND)

### **3.3 Rapport déchets ménagers** (cf. document transmis par mail le 23 juin)

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence est compétente pour le traitement et la gestion des déchetteries depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. A cette même date, l'EPCI a délégué la compétence au Syndicat des Portes de Provence (SYPP). La communauté de communes est également compétente pour la collecte des déchets ménagers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président présente les rapports annuels 2016 sur les déchets annexés à la présente délibération : Le rapport du SYPP qui reprend les indicateurs techniques et financiers pour la compétence traitement des déchets ménagers et gestion de la déchetterie et le rapport de la CCDSPP pour la collecte des déchets ménagers.

### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire prend acte de la présentation qui lui est faite des rapports sur les déchets ménagers pour l'année 2016.

*Délibération ne donnant pas lieu à vote. La présentation de ce rapport est actée.*

**20h00** : départ Jean-Michel CATELINOIS (+ procuration de Guy Fayolle)

**20h08** : départ Béatrice MARTIN (+ procuration Véronique CROS)

### **3.4 Convention répéteur**

#### **EXPOSÉ des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Monsieur le Président expose que la société BH Technologies a été chargée par Drôme Sud Provence de mettre en place une télé-relève de niveau sur ses conteneurs d'apport volontaire.

Pour les besoins de la télé-relève des conteneurs actuels et futurs, BH Environnement doit procéder à l'installation de dispositifs de récepteurs radio et d'équipements techniques reliés à des sondes de télé-relève de niveau des conteneurs d'apport volontaire. Le répéteur reçoit et retransmet par ondes radio les informations reçues de capteurs, servant de relais entre les modules et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est dans la plupart des cas posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

Monsieur le Président propose de valider la convention tripartite avec la commune de St Paul 3 Châteaux et BH Technologies, autorisant ces derniers à installer des répéteurs sur le domaine public de la ville pour la télé-relève nécessaire au suivi de la TEOM incitative liée à la compétence déchets ménagers de la communauté de communes.

*Pas de remarque ni de question, passage au vote :*

#### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser monsieur le Président à signer la convention tripartite avec BH Technologies et la ville de St Paul 3 Châteaux pour la mise en place de répéteurs dans le cadre de la collecte des déchets ménagers.

*Délibération adoptée par 34 voix pour et 1 abstention (M. Philippe ANDRE REY)*

### **3.5 Convention de reprise en déchetterie des capsules Nespresso**

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la Société SUEZ Recyclage et Valorisation France (avec qui la société NESPRESSO a conclu un contrat de collecte), propose de mettre à disposition des contenants pour l'enlèvement gratuit des capsules de café usagées de marque NESPRESSO, sur les 4 déchetteries du territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles applicables aux déchets métalliques et relatives à la valorisation matière.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention prévoyant la reprise gratuite de ces déchets sur les 4 déchetteries. En parallèle la société SUEZ se charge de mettre en place une ou plusieurs caisses palettes 660L en plastique avec un couvercle, ou de plus petits matériels comme des caisses 60L.

*Pas de remarque ni de question, passage au vote :*

#### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuvent la mise en place de contenants pour l'enlèvement des capsules de café usagées sur les 4 déchetteries,
- Autorisent Monsieur le Président à signer la convention avec la Société SUEZ Recyclage et Valorisation France pour la reprise gratuite des capsules NESPRESSO, et toute pièce afférente à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **4. SPANC**

**4.1 Rapport SPANC** (cf. document transmis par mail le 23 juin)

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Conformément aux dispositions des articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que ce rapport porte sur le prix et la qualité de ce service et qu'il tient compte des indicateurs techniques et financiers d'exploitation, tels que prévus par la réglementation en vigueur.

### **DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016.

*Délibération ne donnant pas lieu à un vote. La présentation de ce rapport est actée.*

**20 h 18 : le Président lève la séance**

Le secrétaire de séance,

Mme Anne MARQUIS

